



Fiche de renseignements par FAMILLE Année scolaire 2021 – 2022 Garderie Cantine

**A rendre au plus tard le
jeudi 2 septembre aux
services périscolaires ou
en mairie**

L'inscription de votre enfant aux services périscolaires doit impérativement être notifiée. Nous mettons à votre disposition des fiches d'inscription de garderie dans le hall du bâtiment périscolaire et des coupons au mois pour la cantine. A défaut des prestations non consommées peuvent vous être facturées.

Horaires restaurant scolaire de 12h15 à 14h00 ; horaires de garderie le matin de 07h00 à 08h35 et le soir de 16h40 à 19h00. Pour toute information complémentaire, merci de vous référer au règlement municipal 2021 – 2022.

Responsable légal (à prévenir en cas de maladie ou d'accident)

Père Mère Autre (spécifier)

Nom – Prénom :

Adresse :

Tél domicile :

Tél travail :

Tél portable :

Email :@.....

N° CAF et/ou quotient familial (pour tarif cantine).....

Autres personnes habilitées à prendre en charge l'enfant :

► Nom :

Prénom :

Lien avec l'enfant :

Adresse :

Tél :

► Nom :

Prénom :

Lien avec l'enfant :

Adresse :

Tél :

Assurances (joindre attestations) :

Responsabilité civile Responsabilité accident

Je déclare avoir pris connaissance du règlement ainsi que des modalités
signaler tout changement modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Fait à Trévérien, le ___/___/2021

Signature(s) des parents ou du représentant légal

► 1^{er} ENFANT

Nom :

Prénom :

Né le :

Classe :

Nom de l'enseignant :

► 2^{ème} ENFANT

Nom :

Prénom :

Né le :

Classe :

Nom de l'enseignant :

► 3^{ème} ENFANT

Nom :

Prénom :

Né le :

Classe :

Nom de l'enseignant :

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. La fiche de renseignements relative à l'inscription de vos enfants aux établissements scolaires et aux divers services proposés par la commune de Trévérien est un traitement de données personnelles, dont le Maire est responsable de traitement.

Les informations personnelles collectées vous concernant nous permettent d'assurer la gestion de l'ensemble des services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance (inscription, suivi et facturation, mise à jour des données). Il s'agit d'un contrat.

Les données collectées sont communiquées aux agents des services administratifs et aux agents périscolaires de la commune.

Ces données seront conservées pendant la durée de fréquentation de l'école par l'enfant.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant à la Mairie de Trévérien (35190) – 10 rue de la Forge.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpg@cdg35.fr

En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.



Fiche sanitaire
Une par ENFANT
Année scolaire 2021 - 2022

**A rendre au plus tard
le jeudi 2 septembre
aux services
périscolaires ou en
mairie**

Nom/prénom de l'enfant :

✓ **Médecin Traitant :**

Nom – Prénom :

Adresse :

Tél :

✓ **Renseignements médicaux concernant l'enfant**

L'enfant suit-il un traitement médical ? OUI NON

✓ **Allergies et traitements médicaux (joindre certificats) :**

Aucun traitement médical de longue durée ne peut être mis en œuvre sauf si un Projet d'Accueil Individualisé est rédigé par le centre médico scolaire et validé par la collectivité

Allergies alimentaires : OUI NON

Si oui lesquelles :
.....
.....

✓ **Recommandations utiles des parents :**

Je soussigné.....responsable légal de l'enfant..... déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation) rendue nécessaires par l'état de l'enfant

Droit à l'image : j'autorise la prise de vues de mon/mes enfant (s) pour les publications et le site internet de la collectivité : OUI NON

Droit de rentrer seul à l'issue des temps périscolaires OUI NON

Fait à Trévérien, le ___/___/2021 Signature(s) des parents ou du représentant légal

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. La fiche de renseignements relative à l'inscription de vos enfants aux établissements scolaires et aux divers services proposés par la commune de Trévérien est un traitement de données personnelles, dont le Maire est responsable de traitement.

Les informations personnelles collectées vous concernant nous permettent d'assurer la **gestion de l'ensemble des services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance (inscription, suivi et facturation, mise à jour des données)**. Il s'agit d'un contrat.

Les données collectées sont communiquées aux **agents des services administratifs et aux agents périscolaires de la commune**.

Ces données seront conservées pendant la durée de fréquentation de l'école par l'enfant.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant à la Mairie de Trévérien (35190) – 10 rue de la Forge.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr

En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.



Règlement municipal intérieur

Année scolaire 2021-2022

Ecole primaire publique de Trévérien

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Contact : 02 99 45 60 02 (Mairie)

Le restaurant scolaire est un service proposé par la municipalité aux enfants scolarisés dans l'école de Trévérien ainsi qu'aux agents de la commune et aux enseignants de l'établissement.

Le repas du midi étant un temps essentiel dans le rythme d'une journée scolaire, il est nécessaire de fixer des règles permettant à chacun de vivre ce moment dans les meilleures conditions.

Ce règlement s'accompagne d'une charte de vie à l'intention des enfants.

Organisation générale :

La prise en charge des enfants sur le temps du midi est fixée d'un commun accord entre la municipalité et l'équipe enseignante, c'est-à-dire à l'issue de la classe du matin à 12h15 jusqu'à 14h00.

Les repas sont élaborés et livrés par la société RESTORIA.

Le menu de la semaine et les notes de service relatives à la gestion du restaurant scolaire sont affichés à l'intention des parents et seront consultables sur le site internet de la commune ;

Françoise MARQUET assure la responsabilité de coordination de la cantine scolaire : elle a en charge le pointage des présents, le dressage et la préparation des plats pour l'arrivée des enfants ainsi que le rangement de la salle après le repas.

Les élèves de maternelle inscrits à la sieste sont pris en charge par Corinne DELION à partir de **13h15**. La municipalité décline toute responsabilité pour les pertes d'objets, vols ou dégradations subis par les enfants pendant le temps de restauration scolaire. Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur. Les vêtements doivent être marqués aux nom et prénom de l'enfant.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments quels qu'ils soient sauf en cas de maladie chronique faisant l'objet d'un protocole de traitement (avec certificat).

Nous rappelons aux familles et aux enfants que le service de restauration assuré par le personnel communal n'est pas obligatoire.

Tout acte dangereux ou irrespectueux à l'égard des autres élèves ou du personnel sera signalé et la municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant mis en cause en cas de perturbations répétées du fonctionnement du restaurant scolaire. Un rendez-vous sera alors organisé entre les parents, Monsieur Le Maire et les élus à la commission des affaires scolaires et périscolaires.

En cas de détérioration du matériel du restaurant, une réparation financière sera exigée.

Le rôle du personnel n'est pas seulement de surveiller, il est aussi d'éduquer : cela concerne l'apprentissage et l'application des règles élémentaires d'hygiène, l'apprentissage de la vie en collectivité et celle du respect des locaux et du matériel.

L'application de ces règles de fonctionnement se fera en cherchant le plus possible à créer une ambiance calme et détendue.

Les membres du conseil municipal en charge des affaires scolaires se réservent la possibilité de venir de façon ponctuelle surveiller le bon déroulement des repas. De la même manière, des parents peuvent également être autorisés à venir constater le fonctionnement de la cantine sous réserve d'y avoir été préalablement autorisés par la municipalité.

Inscriptions et paiements :

Les coupons d'inscription au mois vous ont été remis en début d'année dans le cahier périscolaire de votre enfant. Il s'agit d'un coupon par famille et il est à déposer dans la boîte aux lettres (à côté du préau des primaire) dédiée à la cantine et à la garderie ou directement à Françoise MARQUET.

Prévenir de toute absence au moins 48 heures à l'avance :

- De préférence par mail à mairie-treverien@orange.fr ou cantinemairietreverien@gmail.com
- Ou à partir de 9h00 au 02 99 45 60 02

A défaut et sans pièce justificative fournie (ex : certificat médical), le repas sera facturé.

Le prix des repas est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2021-2022, la tarification des repas de la cantine (pour le périscolaire) est basée sur le quotient familial.

Aussi les familles seront invitées à transmettre une attestation CAF avec le Quotient Familial actualisé.

Sans fourniture de l'attestation CAF, le tarif de la tranche 3 sera appliqué.

TARIF DES REPAS

| Tranche | Quotient Familial | Tarif |
|----------------------------------|-------------------|-------|
| 1 | De 0 à 800€ | 1.00€ |
| 2 | De 801 à 1400€ | 3.45€ |
| 3 | A partir de 1401€ | 3.65€ |
| Quotient familial non communiqué | | 3.65€ |
| Repas adulte | | 6.00€ |

Modalités de paiement :

Suite à la fermeture annoncée de la Trésorerie de Tinténiac en décembre 2021 (pour transfert à Dol de Bretagne), les modalités de paiement des repas sont de préférence :

- Le **prélèvement** (formulaire d'adhésion à demander en mairie)
- Le **paiement en ligne** sur le site www.payfip.gouv.fr

Pour la saisie, reprendre les données indiquées en bas à droite sur le titre exécutoire :

- Le **paiement de proximité** chez un buraliste agréé (*Le Trévériennais*)

La mairie de Trévérien n'est pas habilitée à accepter les règlements par chèque et espèce. Ces règlements sont toutefois possibles directement à la Trésorerie de Dol de Bretagne.

| |
|--|
| Adresse de paiement par internet : https://www.payfip.gouv.fr Identifiant collectivité : 044801 Référence : Année - N° titre - X |
|--|

En cas de contestation du nombre de repas, vous devez vous adresser à la mairie de Trévérien.

Les familles qui éprouvent des difficultés financières peuvent en informer en toute confidentialité la mairie (ne pas attendre que les impayés s'accumulent). Des aides ou un échelonnement peuvent être étudiés.



Règlement municipal intérieur

Année scolaire 2021-2022

Ecole primaire publique de Trévérien

SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE

Contact : 02 99 45 69 90

La garderie est encadrée par du personnel communal dans des salles dédiées :

- La garderie du matin : au rez-de-chaussée du bâtiment du restaurant scolaire,
- La garderie du soir : dans le bâtiment préfabriqué

Pour des raisons de sécurité, la capacité d'accueil en garderie périscolaire est limitée à 18 enfants.

Dans l'enceinte de l'école, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal dans les tranches horaires fixés.

En cas de malaise ou d'accident, celui-ci se conformera obligatoirement à la procédure suivante :

- 1- Appel du médecin traitant ou des secours adéquats
- 2- Prévenir la famille
- 3- Informer la mairie et la directrice de l'école

A chaque rentrée scolaire, une attestation d'assurance scolaire devra être fournie à la mairie spécifiant les garanties suivantes : Responsabilité Civile et Assurance Individuelle Accident.

Organisation générale :

La garderie est assurée de 7h00 à 8h35 et de 16h45 à 19h00.

Accueil du matin de 7h00 à 8h35 :

Les enfants qui ne fréquentent pas la garderie périscolaire ne peuvent entrer dans l'enceinte de l'école qu'à partir de 8h35 (heure d'ouverture des portes par l'équipe enseignante).

Accueil du soir de 16h40 à 19h00 :

A 16h40 les enfants non autorisés à quitter l'école sans accompagnateur (responsable légal ou autre personne référencée) sont invités par les enseignants à se diriger vers la garderie.

Les enfants de maternelle sont systématiquement accompagnés à la garderie.

A partir de 16h45, tous les enfants restés dans l'enceinte de l'école sont considérés comme étant pris en charge par le service de garderie périscolaire.

L'aide aux devoirs est assurée les mardi et jeudi de 17 à 18 heures.

Tarif de la garderie :

Le tarif de la garderie est fixé à **0,50€ le quart d'heure** et **0,25€ le quart d'heure** à partir du 2^{ème} enfant ; attention : tout quart d'heure entamé sera considéré comme dû.

Modalités de paiement :

Suite à la fermeture annoncée de la Trésorerie de Tinténiac en décembre 2021 (pour transfert à Dol de Bretagne), les modalités de paiement sont de préférence :

- Le **prélèvement** (formulaire d'adhésion à demander en mairie)
- Le **paiement en ligne** sur le site www.payfip.gouv.fr
Pour la saisie, reprendre les données indiquées en bas à droite sur le titre exécutoire :
- Le **paiement de proximité** chez un buraliste agréé (*Le Trévériennais*)

Adresse de paiement par internet :
<https://www.payfip.gouv.fr>
Identifiant collectivité : 044801
Référence : Année - N° titre - X

La mairie de Trévérien n'est pas habilitée à accepter les règlements par chèque et espèce. Ces règlements sont toutefois possibles directement à la Trésorerie de Dol de Bretagne.

En cas de contestation du nombre d'heures ou de litiges, vous devez vous adresser à la mairie.

JANVIER 2022

NOM PRENOM (S)

A rendre pour le **15 décembre** au plus tard à Mme MARQUET Françoise ou dans la boîte aux lettres de la commune

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Mangera tous les jours | LUN 03/01 | MAR 04/01 | JEU 06/01 | VEN 07/01 | LUN 10/01 | MAR 11/01 | JEU 13/01 | VEN 14/01 | LUN 17/01 | MAR 18/01 | JEU 20/01 | VEN 21/01 | LUN 24/01 | MAR 25/01 | JEU 27/01 | VEN 28/01 | LUN 31/01 |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|



FEVRIER 2022

NOM PRENOM (S)

A rendre pour le **15 janvier** au plus tard à Mme MARQUET Françoise ou dans la boîte aux lettres de la commune

| | | | | | | | | |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Mangera tous les jours | MAR 01/02 | JEU 03/02 | VEN 04/02 | LUN 21/02 | MAR 22/02 | JEU 24/02 | VEN 25/02 | LUN 28/02 |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|



MARS 2022

NOM PRENOM (S)

A rendre pour le **15 février** au plus tard à Mme MARQUET Françoise ou dans la boîte aux lettres de la commune

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Mangera tous les jours | MAR 01/03 | JEU 03/03 | VEN 04/03 | LUN 07/03 | MAR 08/03 | JEU 10/03 | VEN 11/03 | LUN 14/03 | MAR 15/03 | JEU 17/03 | VEN 18/03 | LUN 21/03 | MAR 22/03 | JEU 24/03 | VEN 25/03 | LUN 28/03 | MAR 29/03 | JEU 31/03 |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|



AVRIL 2022

NOM PRENOM (S)

A rendre pour le **15 mars** au plus tard à Mme MARQUET Françoise ou dans la boîte aux lettres de la commune

| | | | | | | | | | |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Mangera tous les jours | VEN 01/04 | LUN 04/04 | MAR 05/04 | JEU 07/04 | VEN 08/04 | LUN 25/04 | MAR 26/04 | JEU 28/04 | VEN 29/04 |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|

MAI 2022

NOM PRENOM (S)

A rendre pour le **15 avril** au plus tard à Mme MARQUET Françoise ou dans la boîte aux lettres de la commune

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Mangera tous les jours | LUN 02/05 | MAR 03/05 | JEU 05/05 | VEN 06/05 | LUN 09/05 | MAR 10/05 | JEU 12/05 | VEN 13/05 | LUN 16/05 | MAR 17/05 | JEU 19/05 | VEN 20/05 | LUN 23/05 | MAR 24/05 | JEU 26/05 | LUN 30/05 | MAR 31/05 |
| | | | | | | | | | | | | | | | Féié | | |



JUIN 2022

NOM PRENOM (S)

A rendre pour le **15 MAI** au plus tard à Mme MARQUET Françoise ou dans la boîte aux lettres de la commune

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Mangera tous les jours | JEU 02/06 | VEN 03/06 | LUN 06/06 | MAR 07/06 | JEU 09/06 | VEN 10/06 | LUN 13/06 | MAR 14/06 | JEU 16/06 | VEN 17/06 | LUN 20/06 | MAR 21/06 | JEU 23/06 | VEN 24/06 | LUN 27/06 | MAR 28/06 | JEU 30/06 |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Féié | | | | | | | | | | | | | | |



JUILLET 2022

NOM PRENOM (S)

A rendre pour le **15 MAI** au plus tard à Mme MARQUET Françoise ou dans la boîte aux lettres de la commune

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Mangera tous les jours | VEN 01/07 | LUN 04/07 | MAR 05/07 | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | |

